

L'an deux mil quatorze, le neuf avril à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. Eric DURAND, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2014

Etaient présents : M. Eric DURAND, Maire.

M. Eddie BERCKER, Mme Charlotte DEBOSQUE, M. Joseph SANSONE, Mme Ariane FRUIT, M. Thomas DESMETTRE, Mme Sandrine DUCRET, M. Bernard DEKETELAERE, Mme Michèle DELSALLE, M. Benjamin HUS, Adjoint.

Mme Christiane DEVIAENE, M. Hubert COUVREUR, Mme Marie-Joëlle WATINE, M. Christian MAUCONDUIT, Mmes Emmanuelle DUPREZ, Maryse DESTOBERE, Florence GOSSART, Fabienne BURLOT, M. Philippe-Hervé BLOUIN, Mmes Anne-Sophie TOULEMONDE, Marie CHAMPAULT, M. Pascal GHEYSENS, Mme Véronique HOSTI, MM. Sébastien GREC, Jérémie STELANDRE, Mme Florence PAQUENTIN, MM. Oscar DURAND, Romain KALLAS, Mme Germaine HERVEIN, M. Guy HALLE, Mme Anne COLLOT, MM. Bruno DELEMARLE, Daniel COMPERE, Conseillers Municipaux.

M. Romain KALLAS, désigné Secrétaire de séance, procède à l'appel.

Monsieur le Maire procède au compte rendu des décisions suivantes :

21 décembre 2013 - Décision portant **marché d'insertion professionnelle pour le nettoyage et la préservation des espaces publics de la Ville** avec l'association CANAL à Tourcoing, pour un montant annuel de 61 945.00 euros à compter du 1^{er} janvier 2014 et renouvelable une fois au maximum.

24 décembre 2013 - Décision portant **marché d'entretien de l'éclairage public de la Commune** avec la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES à La Chapelle d'Armentières, pour un montant annuel de 64 987.74 euros HT et pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014.

28 décembre 2013 - Décision portant **marché de maintenance des ascenseurs, des plateformes élévatrices PMR et des monte-plats** avec la société SCHINDLER à Wambrechies, pour un montant annuel de 4 080.00 euros HT à compter du 1^{er} janvier 2014 et renouvelable deux fois au maximum.

28 décembre 2013 - Décision portant **trois contrats de maintenance pour les tableaux d'affichage et pupitres des salles Charles de Gaulle (415.11 euros HT), Lucien Valet (356.44 euros HT) et l'Espace Jean Richmond (1 235.00 euros HT)**, avec la société BODET S.A. à Parcq Meslay, pour un montant total annuel de 2 006.55 euros HT (2 407.86 euros TTC) à compter du 1^{er} Janvier 2014 et renouvelable trois fois.

28 décembre 2013 - Décision portant **deux contrat de maintenance pour les centrales de commande BTE6 avec 4 cadrans et équipement électro-mécanique des cloches de l'église Saint-François (440.00 euros HT) et de l'église Saint-Germain (530.00 euros HT)** avec la société BODET à Villeneuve d'Ascq, pour un montant total annuel de 970.00 euros HT à compter du 1^{er} janvier 2014 et renouvelable trois fois.

28 décembre 2013 - Décision portant **contrat pour le détaupinage des espaces verts du Parc Public du Hautmont, de la salle Lucien Valet, du Cimetière Municipal, du Stade Patrick BALAY (rue Mirabeau et ses espaces verts), du tennis club Nathalie Tauziat**, avec la société B.V.B.A. DELTOUR à Wervik (Belgique), pour un montant annuel de 3 150.00 euros HT à compter du 1^{er} janvier 2014.

28 décembre 2013 - Décision portant **contrat d'entretien des orgues des églises Saint-Germain et Saint-François** avec la société DELMOTTE à Tournai (Belgique) pour un montant annuel de 795.00 euros HT pour l'église Saint-Germain et 795.00 euros HT pour l'église Saint-François (l'intervention ponctuelle prévue pour l'accord du jeu d'anches est de 425.00 euros HT) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014.

7 janvier 2014 - Décision portant **marché de maintenance des chaudières murales des bâtiments communaux** avec la société BEACQ à Marquette Les Lille pour un montant annuel de 700.00 euros HT (840.00 euros TTC) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014 et renouvelable deux fois.

8 janvier 2014 - Décision portant **contrat de maintenance du système d'arrosage automatique du stade Patrick BALAY** avec la société HUBLART à Villers-Bocage pour un montant annuel de 704.20 euros HT pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014.

17 janvier 2014 - Décision portant **convention de vérification de l'installation de protection contre la foudre pour les sites de l'Hôtel de Ville, de l'église Saint-François, de l'église Saint-Germain** avec la société BCM à Douai pour un montant annuel de 425.00 euros HT (510.00 euros TTC) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014 et renouvelable 4 fois au maximum.

17 janvier 2014 - Décision portant **marché de travaux à bons de commande pour la câblage multimédia de la Mairie de Mouvaux et des bâtiments annexes** avec la société AIRE TELECOM à Lille pour un montant estimatif de 56 878.32 euros HT (68 253.98 euros TTC) à compter de l'émission du bon de commande.

17 janvier 2014 - Décision portant **marché de travaux pour la transformation d'anciens ateliers municipaux en poste de police municipale pour le lot n°1 (gros œuvre VRD)** avec la société DESQUIENS à Bondues pour un montant de 41 149.19 euros HT (49 378.80 euros TTC) à compter de la date figurant sur l'ordre de service pour une durée estimative de quatre mois.

17 janvier 2014 - Décision portant **marché de travaux pour la transformation d'anciens ateliers municipaux en poste de police municipale pour le lot n°2 (charpente – menuiseries extérieures bois)** avec la société BMT à Roubaix pour un montant de 38 828.64 euros HT (46 594.37 euros TTC) à compter de la date figurant sur l'ordre de service pour une durée estimative de quatre mois.

17 janvier 2014 - Décision portant **marché de travaux pour la transformation d'anciens ateliers municipaux en poste de police municipale pour le lot n°3 (menuiseries intérieures)** avec la société BMT à Roubaix pour un montant de 14 100.00 euros HT (16 920.00 euros TTC) à compter de la date figurant sur l'ordre de service pour une durée estimative de quatre mois.

17 janvier 2014 - Décision portant **marché de travaux pour la transformation d'anciens ateliers municipaux en poste de police municipale pour le lot n°4 (couverture – étanchéité végétalisée - zinguerie)** avec la société COEXIA ENVELOPPE METROPOLE à Tourcoing pour un montant de 51 964.38 euros HT (62 357.26 euros TTC) à compter de la date figurant sur l'ordre de service pour une durée estimative de quatre mois.

17 janvier 2014 - Décision portant **marché de travaux pour la transformation d'anciens ateliers municipaux en poste de police municipale pour le lot n°5 (plâtrerie – isolation - doublage)** avec la société KARPINSKI à Seclin pour un montant de 18 460.11 euros HT (22 152.13 euros TTC) à compter de la date figurant sur l'ordre de service pour une durée estimative de quatre mois.

17 janvier 2014 - Décision portant **marché de travaux pour la transformation d'anciens ateliers municipaux en poste de police municipale pour le lot n°6 (carrelage – faïences - chapes)** avec la société DESQUIENS à Bondues pour un montant de 10 936.00 euros HT (13 123.20 euros TTC) à compter de la date figurant sur l'ordre de service pour une durée estimative de quatre mois.

17 janvier 2014 - Décision portant **marché de travaux pour la transformation d'anciens ateliers municipaux en poste de police municipale pour le lot n°7 (plomberie - sanitaires)** avec la société BELVAL à La Madeleine pour un montant de 5 951.10 euros HT (7 141.32 euros TTC) à compter de la date figurant sur l'ordre de service pour une durée estimative de quatre mois.

17 janvier 2014 - Décision portant **marché de travaux pour la transformation d'anciens ateliers municipaux en poste de police municipale pour le lot n°8 (chauffage)** avec la société BELVAL à La Madeleine pour un montant de 17 146.40 euros HT (20 575.68 euros TTC) à compter de la date figurant sur l'ordre de service pour une durée estimative de quatre mois.

17 janvier 2014 - Décision portant **marché de travaux pour la transformation d'anciens ateliers municipaux en poste de police municipale pour le lot n°9 (électricité)** avec la société GEDELEC à Roubaix pour un montant de 27 320.35 euros HT (32 784.42 euros TTC) à compter de la date figurant sur l'ordre de service pour une durée estimative de quatre mois.

17 janvier 2014 - Décision portant **marché de travaux pour la transformation d'anciens ateliers municipaux en poste de police municipale pour le lot n°10 (revêtements de sols)** avec la société VANDENDRIESSCHE à Croix pour un montant de 5 973.88 euros HT (7 168.66 euros TTC) à compter de la date figurant sur l'ordre de service pour une durée estimative de quatre mois.

17 janvier 2014 - Décision portant **marché de travaux pour la transformation d'anciens ateliers municipaux en poste de police municipale pour le lot n°11 (peintures intérieures et extérieures)** avec la société VANDENDRIESSCHE à Croix pour un montant de 15 156.32 euros HT (18 187.58 euros TTC) à compter de la date figurant sur l'ordre de service pour une durée estimative de quatre mois.

17 janvier 2014 - Décision portant **marché de travaux pour la transformation d'anciens ateliers municipaux en poste de police municipale pour le lot n°12 (métallerie)** avec la société MSCM à Roubaix pour un montant de 2 820.00 euros FT (3 384.00 euros TTC) à compter de la date figurant sur l'ordre de service pour une durée estimative de quatre mois.

27 février 2014 - Décision portant **avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un espace culture-théâtre-jeunesse dans le centre-Ville** avec la société KING-KONG à Bordeaux pour un montant total et définitif de rémunération de 827 285.58 euros HT au lieu de 792 000.00 euros HT à compter de la signature de cet avenant.

27 mars 2014 - Décision portant **avenant au lot n°1 d'entretien des espaces verts et des plantations de la commune en vue d'intégrer l'entretien des massifs et pelouses du parking de la rue Kléber jouxtant la salle Charles de Gaulle** avec la société CANAL à Tourcoing pour un montant annuel de 89 877.94 euros au lieu de 88 539.48 euros (coût supplémentaire de 1 338.46 euros) à compter du 28 mars 2014.

28 mars 2014 - Décision portant **contrat pour le dégraissage et la désinfection de hottes et extractions des cuisines de l'école Lucie Aubrac, de l'école Saint Exupéry, du restaurant scolaire municipal Thérèse Estienne** avec la société AIR'TECH à Tressin pour un montant annuel de 960.00 euros HT (1 152.00 euros TTC) à compter du 1^{er} avril 2014 pour une durée d'un an.

28 mars 2014 – Décision portant **contrat pour la vérification des poteaux d'incendie installés dans le périmètre de la rue Mirabeau** avec la société LES EAUX DU NORD à Lille pour un montant annuel de 120.00 euros HT (144.00 euros TTC) à compter de la date de signature du contrat pour une durée d'un an et renouvelable trois fois.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

1- Délégation au Maire

M. Eric DURAND, Maire, rapporteur ;

Dans l'intérêt de la bonne marche de l'Administration communale, il est proposé en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales de donner délégation au Maire pour être chargé pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 50% des tarifs existants au jour de la présente délibération ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront :

-être à court, moyen ou long terme,

-être libellés en euros,

-être à taux d'intérêts fixes et/ou indexé (révisable ou variable, mais plafonné) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière.

En outre le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

-des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,

-la faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements,

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus. Les conditions du contrat de prêt devront recueillir l'avis de la Commission des Finances.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et également de leur non-renouvellement ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500.000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : ensemble des contentieux (en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure au fond) portés devant les juridictions administratives, civiles, pénales ou financières, devant le Tribunal des Conflits ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 30.000 € par accident ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 460.000 €.

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dès sa création par le conseil municipal ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L240-3 et suivants du code de l'urbanisme.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Maire est autorisé, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à déléguer aux Adjoints au Maire de son choix les compétences déléguées par la présente délibération.

Enfin, il est rappelé que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Il vous est proposé d'approuver ces dispositions.

M. le Maire : C'est une délibération classique sur les délégations de pouvoir du maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Y a-t-il des prises de parole ?

A l'unanimité, le conseil municipal adopte.

2 – Formation des Commissions Municipales

M. Eric DURAND, Maire, rapporteur ;

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise la composition des commissions thématiques.

Il vous est demandé de vous prononcer sur la formation et la composition des commissions suivantes, sachant que celle-ci doit respecter également la circulaire du 12 mars 2001 du Ministre de l'Intérieur en matière de pluralité des représentations.

M. le Maire : Je vous propose la création de neuf commissions municipales, en fonction du nombre d'adjoints.

La première commission qui sera présidée par Sandrine DUCRET, est liée à : Culture, Animation, Commerce, Economie, Echanges internationaux.

Alors, j'ai essayé de répondre en fonction de vos souhaits en garantissant au minimum deux commissions en priorité. La troisième étant fixée en fonction des équilibres de l'ensemble des présences éventuelles au niveau des neuf commissions.

Je vous soumets donc les noms de : Marie CHAMPAULT, Hubert COUVREUR, Fabienne BURLOT, Anne-Sophie TOULEMONDE, Philippe-Hervé BLOUIN, Pascal GHEYSENS, Florence PAQUENTIN, Bruno DELEMARLE.

La commission Sports, Loisirs, Vie associative présidée par Eddie BERCKER. Sont proposés : Romain KALLAS, Christian MAUCONDUIT, Emmanuelle DUPREZ, Jérémie STELANDRE, Oscar DURAND, Véronique HOSTI, Germaine HERVEIN, Guy HALLE, Daniel COMPERE.

La commission n° 3, Environnement, Cadre de Vie, Développement durable, présidée par Bernard DEKETELAERE. Sont proposés : Hubert COUVREUR, Fabienne BURLOT, Anne-Sophie TOULEMONDE, Christian MAUCONDUIT, Emmanuelle DUPREZ, Sébastien GREC, Maryse DESTOBERE, Véronique HOSTI, Anne COLLOT, Daniel COMPERE.

Commission suivante : Qualité urbaine, Aménagement du territoire, Travaux, présidée par Joseph SANSONE. Sont proposés : Hubert COUVREUR, Christiane DEVIAENE, Christian MAUCONDUIT, Philippe-Hervé BLOUIN, Sébastien GREC, Véronique HOSTI, Germaine HERVEIN, Guy HALLE.

Commission suivante : Communication, Nouvelles Technologies, Projets communautaires, présidée par Charlotte DEBOSQUE. Sont proposés : Marie-Joëlle WATINE, Oscar DURAND, Jérémie STELANDRE, Florence PAQUENTIN, Romain KALLAS, Bruno DELEMARLE.

Commission Finances : Contrôle de gestion, Ressources humaines, présidée par Benjamin HUS. Sont proposés : Philippe-Hervé BLOUIN, Pascal GHEYSENS, l'ensemble des Adjoints, Monsieur Daniel COMPERE, Madame COLLOT.

Commission suivante : Solidarité, Famille, Handicap, Seniors, présidée par Ariane FRUIT. Sont proposés : Fabienne BURLOT, Anne-Sophie TOULEMONDE, Marie-Joëlle WATINE, Christiane DEVIAENE, Florence GOSSART, Maryse DESTOBERE, Anne COLLOT, Bruno DELEMARLE.

Commission suivante : Patrimoine, Grands Evénements, Espace Culturel, Bibliothèque, présidée par Michèle DELSALLE. Sont proposés : Marie CHAMPAULT, Emmanuelle DUPREZ, Florence GOSSART, Pascal GHEYSENS, Maryse DESTOBERE, Christiane DEVIAENE, Germaine HERVEIN.

Et dernière commission : Petite enfance, Vie scolaire, Jeunesse, présidée par Thomas DESMETTRE. Sont proposés : Romain KALLAS, Marie CHAMPAULT, Marie-Joëlle WATINE, Florence GOSSART, Sébastien GREC, Jérémie STELANDRE, Florence PAQUENTIN, Guy HALLE.

M. COMPERE : Je n'avais pas demandé sports et loisirs mais plutôt qualité urbaine, aménagement du territoire. Je préférerais être dans celle-là. Entre la deux et la quatre.

M. le Maire : Donc, on ajoute M. COMPERE dans la commission Qualité urbaine, Aménagement du territoire, Travaux.

M. DELEMARLE : J'avais demandé Patrimoine, Grands Evénements, Espace Culturel, Bibliothèque et on m'a mis en Solidarité, Famille, Handicap, Seniors.

M. le Maire : On peut vous ajouter sans problème. D'autres observations ? Je soumets à votre approbation la formation et la composition des commissions municipales au nombre de neuf, en sachant que dans le cadre du conseil municipal, si vous voulez changer en cours de mandat, il n'y a aucun problème. Nous l'avons fait sous le mandat précédent.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte.

3 – Indemnités de fonction accordées aux élus

M. Eric DURAND, Maire, rapporteur ;

Compte tenu de leurs fonctions et des sujétions qu'elles représentent les élus peuvent, en vertu de l'article L2123-20 du CGCT, percevoir des indemnités de fonction définies par les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique territoriale sur lequel est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

Le calcul de l'enveloppe globale est donc le suivant :

➤ L'indemnité maximum du Maire est fixée à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice brut 1015),

➤ L'indemnité des adjoints est fixée à 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice brut 1015) pour chaque adjoint,

↳ Soit une enveloppe globale de : $65 \% \text{ de l'IB } 1015 + (9 \times 27,5 \% \text{ de l'IB } 1015) = 312,5 \% \text{ de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice brut 1015)}$.

L'article L. 2123-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour certains conseils municipaux de voter des majorations d'indemnités de fonction, dans les limites posées par l'article R. 2123-23 du CGCT, notamment pour les villes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, ce qui est le cas de la Ville de Mouvaux. Le Conseil Municipal est donc autorisé à appliquer la majoration des indemnités de fonction dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure.

L'article L2123-24-1 III du CGCT autorise les communes, quelles que soient leur population à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonctions, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'application de la majoration du fait de la DSU
- de fixer l'indemnité du maire à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer les indemnités des adjoints ayant reçu délégation à 24,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- l'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'étant pas atteinte : de verser des indemnités aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation à hauteur de 6,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans la limite de 9 conseillers délégués
- d'inscrire les crédits correspondants lors du vote du budget primitif

Il est précisé que les dispositions de cette délibération entrent en vigueur à compter du 29 mars 2014, date d'installation de la nouvelle assemblée.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

Fonctions	Pourcentage retenu de l'indice brut 1015 majoration DSU incluse
Maire	90 %
Adjoint	24,24 %
	Pourcentage retenu de l'indice brut 1015
Conseiller Délégué	6,5 %

M. COMPERE : Vous demandez au conseil de se prononcer sur les indemnités allouées au Maire. Elles sont normalement de 65 % de l'indice 1015, ce qui fait 2 471 € par mois. A cela, il faut ajouter les indemnités de conseiller communautaire qui sont maintenant élus lors des élections municipales, je me trompe peut être dans les chiffres mais je ne le pense pas : 1 814 € par mois. Et celle de Président du SIVOM, je n'en parlerai pas parce qu'il n'y a pas encore eu de vote à l'heure actuelle. Ce qui fait au minimum 4 284 €. Vous nous demandez de passer à 90 % en raison de la DSU. Ce qui ferait 3 421 € au lieu de 2 471 €, et donc 5 235 € au lieu de 4 285 €. Mouvaux Gauche Rassemblée considère que les sommes allouées au nom de la DSU doivent être en totalité utilisées pour les mouvallois, soit 278 000 €. Le manque serait de 950 € par mois donc de 68 400 € pour la mandature. Nous pensons en outre que les montants de l'indemnité de Maire à 65 % et de l'indemnité communautaire, dans ces temps de crise, sont largement suffisants pour qu'un Maire d'une ville de 13 500 habitants puisse se consacrer à temps plein à son mandat. Le fait que nous percevions la DSU qui, dans d'autres communes, peut expliquer l'augmentation de l'indemnité vu certains problèmes n'est à mon avis pas justifié ici, par des problèmes économiques ou autres. Nous sommes parfaitement conscients et souhaitons également qu'il y ait un vrai statut de l'élu et espérons qu'il soit créé rapidement.

Mme COLLOT : J'avais un peu les mêmes remarques que M. COMPERE dans les chiffres. Donc, je vais essayer de ne pas être répétitive. Pour rendre la délibération plus claire, nous avons fait le calcul des indemnités en euros sonnants et trébuchants. Donc, au mandat précédent, les indemnités des élus, qui avaient déjà été augmentées d'ailleurs, étaient les suivantes : pour vous-même, vous touchiez 2 140 € brut, chaque adjoint, 905 € brut et les conseillers délégués, dont l'indemnité avait, elle, par contre été baissée, 200 € brut et rien pour les conseillers municipaux de base. La délibération propose d'utiliser l'enveloppe de dotation de solidarité urbaine, qui permet d'octroyer aux élus les indemnités de la strate démographique des villes 20 000 à 49 999 habitants, soit pour vous-même, le montant maximum qui peut être attribué : 3 421,32 € mensuel. Ce qui correspond à une augmentation de 59,85 %. Pour chaque adjoint, l'indemnité n'est pas celle maximum à laquelle chacun peut prétendre, pour pouvoir laisser une indemnité aux conseillers délégués. Ils perçoivent une petite augmentation de 1,77 %. Ils toucheront 921 € brut par mois. Les conseillers délégués, dont on apprend par la presse d'ailleurs, qu'ils sont au nombre de 6, auront quant à eux une indemnité de 247 € mensuels bruts, soit une augmentation de 25 %. Les conseillers municipaux de base sont toujours entièrement bénévoles. Selon nos calculs, cette augmentation des indemnités correspond à une augmentation de 21 000 € brut par an hors charges patronales dont 75 % de cette augmentation seront attribués à vous-même. Est-ce que vous validez ces chiffres ?

M. le Maire : Terminez, je répondrai après.

Mme COLLOT : Les mouvallois apprécieront. Vous nous demandez par ailleurs d'inscrire les crédits correspondants lors du vote du budget primitif qui, pour la première fois, à Mouvaux, n'est pas encore voté au mois d'avril. Ce qui, malheureusement, retarde notamment le versement des subventions aux associations qui, pourtant, en ont bien besoin. Pouvez-vous nous donner la somme inscrite au budget pour couvrir l'augmentation de vos indemnités ? A notre connaissance et d'après les chiffres donnés à la dernière commission finances qui avait eu lieu le 19 février, il manquait 53 000 € pour que le budget soit en équilibre. Dans quelle partie du budget allez-vous puiser pour couvrir ces augmentations somptuaires de vos indemnités que l'on ne voit nulle part ailleurs, même pas dans les entreprises privées ? Nous-mêmes, nous nous étions engagés à ne pas augmenter les indemnités des élus en cas de victoire, parce que nous trouvions indécent en cette période de crise où de nombreuses personnes souffrent financièrement, de ne pas allouer cette somme attribuée dans le cadre de la dotation DSU, à des actions en faveur des mouvallois.

M. le Maire : Tout d'abord, moi, Mme COLLOT, je n'ai pas le privilège d'être retraité de l'éducation nationale à 50 ans. Je suis actif et comme je m'y suis engagé dans le cadre de la campagne, après avoir cessé mon emploi de vacataire à l'université en 2008 pour me consacrer à mes fonctions de Maire, comme je l'ai dit lors du conseil d'installation, je viens de suspendre mes activités professionnelles pour me consacrer à plein temps aux fonctions d'élu. Je réponds d'ailleurs ainsi à vos attentes parce que, dans le cadre de la campagne électorale, vous aviez bien précisé qu'un maire devait être maire à plein temps. Je suis un maire à plein temps aujourd'hui, mais je suis un maire sans emploi et donc, sans ressources. Et j'irai même plus loin, c'est que j'ai fait le sacrifice de ne plus avoir d'emploi. Aujourd'hui, vous imaginez que je n'ai aucune ressource et que je ne peux prétendre à aucune indemnité liée au ASSEDIC ou autres. Donc, dans le cadre de la campagne électorale, je ne l'ai jamais caché et quand j'étais interviewé par la presse, j'ai dit clairement, dans la transparence qui me caractérise, que j'arrêterais, que je suspendrais mes activités professionnelles et que je demanderais à la ville de Mouvaux de compenser. Et je peux vous dire qu'aujourd'hui, la compensation qui vous est proposée, est loin d'être à égalité avec ma perte de salaire. Donc, il est vrai que si je ne faisais rien, je ne mériterais pas ces indemnités. Et l'on ne peut pas dire que je reste inactif pour la belle ville de Mouvaux. Moi, depuis 2008, je n'ai pas ménagé mon temps, ni ma peine pour cette belle ville. Il y a, de 2014 à 2020, de gros projets. Et c'est pour cela que j'ai, je ne peux pas tout faire, suspendu mon activité professionnelle pour me consacrer à plein temps à cette fonction. Parce que la période 2014-2020 va être très complexe pour ne pas dire très compliquée. On en voit, d'ailleurs, déjà les effets avec des désengagements de partenaires éventuels où il faudra retrousser doublement ses manches. Et qui plus est, il y a quand même une chose très importante, la communauté urbaine de Lille va se transformer au 1^{er} janvier 2015, en métropole. Et ce n'est pas anodin. Ce que je souligne. C'est-à-dire que si Mouvaux n'est pas bien représenté à la communauté urbaine, d'ailleurs je me suis déjà bien défendu pour obtenir un deuxième siège. Nous allons arriver en force. Nous doublons. Le deuxième siège n'a pas été simple à obtenir parce que la strate démographique qui a été prise en compte, c'était simplement l'année qui était en négociation. Et avant, c'était à N-2 et on a réussi à la négocier à N-1. Depuis 2008, avec toute mon équipe, nous avons ramené 4 millions d'aides, de partenariat en plus. Que ce soit au niveau du CNDS, de l'Etat, du Département, de la Région. C'est 27 points de fiscalité que l'on a apporté en bénéfice, en plus pour les Mouvallois. Alors, j'espère et je ne l'ai pas caché, encore une fois dans le cadre de la campagne électorale, avoir un petit peu de retour pour que l'on puisse vivre décemment. Donc, ce sont tous les éléments que je souhaitais vous apporter tout en soulignant que l'on peut donner toute forme à un pourcentage. Du style, j'ai augmenté de 100 % le nombre de délégué communautaire pour la ville de Mouvaux à la communauté urbaine.

Cela ne veut pas dire grand-chose. C'est 1 de plus. Au niveau des Adjoints, ce n'est pas 1,20 %. Je pense que les Adjoints ont exactement la même indemnité. L'indemnité a été revalorisée au cours du mandat par les augmentations automatiques de la valeur du point d'indice. Ce n'est pas moi qui les décide. Donc, je soumetts cette délibération au vote.

Par 28 voix pour et 5 voix contre, le conseil municipal adopte.

4 – Commission d'Appel d'Offres – Désignation des délégués

M. Eric DURAND, Maire, rapporteur ;

L'article 22 du Code des Marchés Publics fixe les règles de la composition de la Commission d'Appel d'Offres appelée à intervenir dans certaines procédures de passation de marchés.

La CAO est composée de la manière suivante : le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est demandé aux listes désireuses de poser leur candidature de bien vouloir se manifester.

M. le Maire : Je vous propose la liste suivante : M. le Maire, président de droit, M. HUS, M. SANSONE, Mme FRUIT, M. DEKETELAERE, M. HALLE, en titulaires et M. BERCKER, M. MAUCONDUIT, M. COUVREUR, Mme GOSSART, M. COMPERE, en suppléants.

Sachant que la Présidence invite les suppléants à siéger. Donc, ils ont exactement la même information que les titulaires. La seule chose, c'est qu'ils ne votent pas quand les titulaires sont présents.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	33
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	17

Par 33 voix, sont élus : M. HUS, M. SANSONE, Mme FRUIT, M. DEKETELAERE, M. HALLE (titulaires) et M. BERCKER, M. MAUCONDUIT, M. COUVREUR, Mme GOSSART, M. COMPERE (suppléants).

5 – Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – Fixation du nombre des membres

M. Eric DURAND, Maire, rapporteur ;

Le décret n°2000-6 du 4 Janvier 2000 prévoit que le Conseil Municipal fixe par délibération le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dans la limite maximum de 8 membres élus et de 8 membres nommés, la limite minimum étant fixée à 4 membres élus et 4 membres nommés.

Il vous est proposé de fixer la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 8 membres élus et 8 membres nommés.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte.

6 – Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – Désignation des délégués

M. Eric DURAND, Maire, rapporteur ;

En fonction de la délibération que vous venez d'adopter fixant à 8 le nombre de délégués élus, vous êtes invités à procéder à cette désignation.

Cette désignation a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Il est demandé aux listes désireuses de poser leur candidature de bien vouloir se manifester.

M. le Maire : Je suis Président de droit. J'ai reçu les candidatures suivantes : Mme FRUIT, M. DEKETELAERE, Mme WATINE, Mme DEVIAENE, Mme BURLOT, Mme DESTOBERE, Mme TOULEMONDE, Mme COLLOT.

M. COMPERE : Je voulais savoir comment allaient être nommés les autres délégués ?

M. le Maire : Il y en a quatre, qui sont proposés par des associations : une association représentant des familles, une association du monde du handicap, une association de personnes âgées et une association dans le domaine de la solidarité. Pour l'instant, j'ai l'UDAF qui m'a envoyé un candidat, les papillons blancs, les personnes âgées également. , c'est une personne qui œuvre dans le domaine associatif. Je pense que ce sera la continuité avec Henri COCHEZ qui représente la conférence Saint Vincent de Paul et les autres sont en discussion.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	33
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	17

Par 33 voix, sont élus : Mme FRUIT, M. DEKETELAERE, Mme WATINE, Mme DEVIAENE, Mme BURLOT, Mme DESTOBERE, Mme TOULEMONDE, Mme COLLOT.

7 – Désignation des délégués au sein de différents organismes

M. Eric DURAND, Maire, rapporteur ;

Pour l'ensemble de ces désignations de délégués au sein de différents organismes, le bureau chargé du secrétariat et du dépouillement des scrutins est composé de : Mme PAQUENTIN, M. KALLAS et M. DELEMARLE.

- a) Au Conseil d'Administration de la maison de retraite, j'ai reçu les candidatures d'Ariane FRUIT et Marie-Joëlle WATINE, ainsi que celle d'Anne COLLOT. Et je suis également, de droit, président du conseil d'administration de l'EHPAD.
- | | |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| Nombre de votants : | 33 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : | 1 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 32 |
| Majorité absolue : | 17 |
- Ont obtenu : Ariane FRUIT et Marie-Joëlle WATINE : 28 voix et Mme COLLOT : 4 voix.
Sont élues : Ariane FRUIT et Marie-Joëlle WATINE
- b) Au Comité du S.I.V.O.M. « Centre Métropole Marcq-Wasquehal-Mouvoux », j'ai reçu les candidatures d'Eric DURAND, Marie-Joëlle WATINE, Philippe-Hervé BLOUIN et de M. DELEMARLE.
- | | |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| Nombre de votants : | 33 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : | 1 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 32 |
| Majorité absolue : | 17 |
- Ont obtenu : Eric DURAND, Marie-Joëlle WATINE, Philippe-Hervé BLOUIN : 28 voix et M. DELEMARLE : 4 voix.
Sont élus : Eric DURAND, Marie-Joëlle WATINE, Philippe-Hervé BLOUIN
- c) Au Collège des élus de la Mission Locale pour l'Emploi Tourcoing-Vallée de la Lys, j'ai reçu les candidatures d'Ariane FRUIT, titulaire et, Marie-Joëlle WATINE, en tant que suppléante, et de M. Guy HALLE, titulaire.
- | | |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| Nombre de votants : | 33 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : | 1 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 32 |
| Majorité absolue : | 17 |
- Ont obtenu : Ariane FRUIT et Marie-Joëlle WATINE : 28 voix et Guy HALLE : 4 voix.
Sont élus : Ariane FRUIT, titulaire et, Marie-Joëlle WATINE, suppléante.
- d) Au Conseil d'Administration du Collège Maxence Vandermeersch, j'ai reçu les candidatures de Thomas DESMETTRE et Marie CHAMPAULT, titulaires, Jérémie STELANDRE et Sébastien GREC, suppléants.
- | | |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| Nombre de votants : | 33 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : | 5 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 28 |
| Majorité absolue : | 15 |
- Ont obtenu : Thomas DESMETTRE et Marie CHAMPAULT, titulaires, Jérémie STELANDRE et Sébastien GREC, suppléants : 28 voix
Sont élus : Thomas DESMETTRE et Marie CHAMPAULT, titulaires, Jérémie STELANDRE et Sébastien GREC, suppléants
- e) Au Comité des œuvres sociales du personnel de la mairie et du CCAS, j'ai reçu les candidatures d'Eric DURAND, Benjamin HUS, Hubert COUVREUR et Eddie BERCKER.
- | | |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| Nombre de votants : | 33 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : | 5 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 28 |
| Majorité absolue : | 15 |
- Ont obtenu : Eric DURAND, Benjamin HUS, Hubert COUVREUR et Eddie BERCKER : 28 voix
Sont élus : Eric DURAND, Benjamin HUS, Hubert COUVREUR et Eddie BERCKER
- f) Au Comité de jumelage, j'ai reçu les candidatures de Sandrine DUCRET, Michèle DELSALLE, Marie CHAMPAULT, Marie-Joëlle WATINE, Daniel COMPERE et Guy HALLE.
- | | |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| Nombre de votants : | 33 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 33 |
| Majorité absolue : | 17 |
- Ont obtenu : Sandrine DUCRET, Michèle DELSALLE, Marie CHAMPAULT, Marie-Joëlle WATINE, Daniel COMPERE et Guy HALLE : 28 voix
Sont élus : Sandrine DUCRET, Michèle DELSALLE, Marie CHAMPAULT, Marie-Joëlle WATINE, Daniel COMPERE et Guy HALLE
- g) Au Comité syndical du Syndicat Métropolitain d'Electricité, j'ai reçu les candidatures de Bernard DEKETELAERE, Joseph SANSONE, titulaires et Sébastien GREC, Christian MAUCONDUIT, suppléants.
- | | |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| Nombre de votants : | 33 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : | 5 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 28 |
| Majorité absolue : | 15 |
- Ont obtenu : Bernard DEKETELAERE, Joseph SANSONE, titulaires et Sébastien GREC, Christian MAUCONDUIT, suppléants : 28 voix
Sont élus : Bernard DEKETELAERE, Joseph SANSONE, titulaires et Sébastien GREC, Christian MAUCONDUIT, suppléants.
- h) A CLELIA, j'ai reçu les candidatures d'Ariane FRUIT, de Marie-Joëlle WATINE et d'Anne COLLOT.
- | | |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| Nombre de votants : | 33 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : | 1 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 32 |
| Majorité absolue : | 17 |
- Ont obtenu : Ariane FRUIT, Marie-Joëlle WATINE : 28 voix et Anne COLLOT : 4 voix.
Sont élues : Ariane FRUIT, Marie-Joëlle WATINE.
- i) A la Maison de l'Emploi Lys-Tourcoing, j'ai reçu les candidatures d'Ariane FRUIT et de Guy HALLE.
- | | |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| Nombre de votants : | 33 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : | 1 |

Nombre de suffrages exprimés : 32
Majorité absolue : 17
Ont obtenu : Ariane FRUIT : 28 voix et Guy HALLE : 4 voix
Est élue : Ariane FRUIT

j) Après de l'association Interm'aide, j'ai reçu la candidature de Marie-Joëlle WATINE.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 33
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 5
Nombre de suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15
Ont obtenu : Marie-Joëlle WATINE: 28 voix
Est élue : Marie-Joëlle WATINE

8 – Désignation d'un correspondant de défense et de sécurité civiles

M. Eric DURAND, Maire, rapporteur ;

A la demande des instances préfectorales, les communes doivent désigner un correspondant de défense et de sécurité civiles.

Il sera le partenaire privilégié du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile chargé, entre autres missions, de gérer les crises de quelque nature que ce soit (risques naturels et technologiques, accidents, pandémies...) et d'assurer l'information de la population.

L'assemblée est invitée à procéder à la désignation de ce conseiller.

M. le Maire : J'ai reçu les candidatures de Germaine HERVEIN et de Christian MAUCONDUIT.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 33
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 1
Nombre de suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17
Ont obtenu : Christian MAUCONDUIT : 28 voix et Germaine HERVEIN : 4 voix.

M. Christian MAUCONDUIT est désigné correspondant de défense et de sécurité civiles.

M. le Maire : Je vous donne rendez-vous, Mesdames et Messieurs les conseillers, ce dimanche 13 avril pour le repas de Pâques offert par la ville aux aînés, salle Bercker. Et Mercredi prochain, dans cette même salle, un autre conseil municipal qui sera certainement plus intéressant vu qu'il aura comme objet principal l'examen du budget 2014. Et pour ne pas trahir de secret, je peux vous annoncer qu'il n'y aura pas d'augmentation des impôts en 2014.

Avant de clore, je voudrais vous préciser les arrêtés que j'ai été amené à prendre pour la délégation des adjoints et des conseillers délégués.

Pour les adjoints et dans l'ordre du tableau :

- M. Eddie BERCKER : sports, loisirs, vie associative ;
- Mme Charlotte DEBOSQUE : coordination de la politique des quartiers, communication, nouvelles technologies, projets communautaires ;
- M. Joseph SANSONE : qualité urbaine, aménagement du territoire, travaux, suivi des constructions municipales, entretien du patrimoine municipal, plan de circulation, voirie, cimetières ;
- Mme Sandrine DUCRET : outre la continuité du commerce, de l'économie, des échanges internationaux, elle prend en charge la culture et l'animation y compris dans la culture, sous sa coupe, l'école de musique et l'école mode et couture ;
- Mme Ariane FRUIT : solidarité, famille, handicap, seniors ;
- M. Thomas DESMETTRE : petite enfance, vie scolaire, jeunesse ;
- M. Bernard DEKETELAERE : environnement, cadre de vie, développement durable, espaces verts, fleurissement, propreté, réglementation de la publicité ;
- Mme Michèle DELSALLE : patrimoine classé, protocole, état-civil, grands événements, espace culturel, bibliothèque, ludothèque. Elle sera aussi en charge de la location et du suivi des salles.
- M. Benjamin HUS : finances, contrôle de gestion, ressources humaines.

J'ai été amené également à donner des délégations à des conseillers :

- M. Christian MAUCONDUIT : commissions communales de sécurité et d'accessibilité, hygiène, insalubrité, sécurité ;
- M. Jérémie STELANDRE : accueil de loisir, citoyenneté ;
- Mme Marie CHAMPAULT : actions éducatives, écoles ;
- Mme Florence PAQUENTIN : CMJ (conseil municipal des jeunes), animation intergénérationnelle ;
- M. Hubert COUVREUR : animation du comité de quartier Mouvaux Triez-Vauban ;
- Mme Christiane DEVIAENE : animation du comité de quartier Mouvaux les Francs-Vert Pré ;
- Mme Véronique HOSTI : animation du comité de quartier Mouvaux Centre-Mirabeau.

Mme DUCRET : Je voudrais juste rappeler que samedi, il y a un parcours de découverte architecturale avec Peter MAENHOUT, le rendez-vous est fixé à 14h30 devant la Chapelle des malades.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h35.